



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux
Ministre de la justice**

Réf : CAB/CR/EDM/LVL-20210016725

Paris, le **13** JUL. 2021

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 7 juin 2021, vous avez appelé mon attention sur différentes questions liées à la qualité du dialogue social et à la rémunération des personnels.

Concernant le dialogue social, vous regrettez que les instances ne permettent pas d'échanges constructifs et que les délais octroyés pour préparer les points mis à l'étude soient insuffisants.

Je tiens à vous préciser que le comité technique de la protection judiciaire de la jeunesse s'est réuni à sept reprises depuis le mois de janvier et l'agenda des rencontres vous est transmis en amont. Concernant le comité technique du 14 juin, il a été ajouté dans le plan de charge afin de permettre un échange avec les représentants syndicaux sur le sujet sensible de la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs. Il me paraissait en effet essentiel que les organisations syndicales puissent s'exprimer sur cette question, vous confirmant ainsi, à la différence de vos propos, ma volonté de pouvoir travailler avec celles-ci dans un esprit constructif. Je note par ailleurs que les documents de travail vous ont été transmis 13 jours avant la réunion, soit bien avant l'échéance posée par la réglementation.


.../...

Monsieur Josselin VALDENNAIRE
Secrétaire général du syndicat UNS CGT PJJ
Case 500
263, rue de Paris
93514 MONTREUIL CEDEX

Vous évoquez ensuite deux enjeux liés à la rémunération des agents. Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), je regrette profondément la teneur de vos propos consistant à dire que le ministère fait preuve d'hypocrisie et d'inaction. En effet, je tiens à vous rappeler que la redéfinition en 2014 des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les réorganisations territoriales et de structures intervenues depuis la mise en œuvre la NBI Ville notamment en 2009 au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que les quotas de points par corps et département prévus par les textes initiaux rendent le dispositif de la NBI inégalitaire et difficile à appliquer. De plus, les services ciblés ne correspondent plus à l'organisation actuelle de la Direction : les appellations ont en effet été modifiées et les missions ont parfois évolué, modifiant également les sujétions liées aux prises en charge. Contrairement à ce qui figure dans votre courrier, le ministère de la justice n'est pas resté inactif face à cette situation et des travaux sont menés depuis 2018 en lien avec les ministères financiers afin de régulariser les écarts éventuellement constatés entre l'affectation sur un poste et la non perception de la NBI, clarifier les situations au regard des sujétions de chaque poste. Près d'un million d'euros ont d'ores et déjà été mobilisés dans ce but.

Enfin, malgré votre opposition à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, vous regrettez l'insuffisance de la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prévue au titre de l'année 2021. Celle-ci représente cependant une avancée inédite à hauteur de près de 8 millions d'euros pour les éducateurs, chefs de services et cadres éducatifs. Elle permettra de proposer des socles indemnitaires supérieurs à ceux d'autres corps de la filière sanitaire et sociale tout en respectant un écart entre les corps en fonction des missions et des sujétions, conformément à l'esprit de ce régime indemnitaire. Je vous précise enfin que je porterai, dans le cadre du projet de loi de finance pour l'année 2022, de nouvelles demandes afin de poursuivre la revalorisation indemnitaire des agents œuvrant au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI